

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize décembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, TRICHET.

Date de convocation

10 décembre 2015

A l'exception de :
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur POUSSET.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

16 décembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 32

24/ EXERCICE 2016 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES – ADOPTION

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pornichet apporte un soutien important au monde associatif que ce soit par la mise à disposition de moyens matériels et logistiques ou le versement de subventions.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont proposées, au budget primitif 2016, à hauteur de 315 500 € pour participer au fonctionnement des associations ou apporter un financement exceptionnel à un projet. Malgré un contexte budgétaire contraint, la Ville de Pornichet a fait le choix de maintenir l'enveloppe globale des subventions aux associations en 2016. En effet, chacune dans son domaine concourt à l'animation et à l'amélioration de la qualité de vie communale.

Il est important de rappeler que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €.

Le versement des subventions exceptionnelles s'effectuera en deux phases : 80 % à la notification ou la signature de la convention, le cas échéant, et 20 % sur présentation du bilan financier. En effet, les associations bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle sont soumises à l'obligation de la production d'un compte-rendu financier dans les six mois suivant la réalisation de l'évènement.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Sur cette base, la collectivité se réserve le droit de verser tout ou partie du solde de la subvention.

La liste des associations, ainsi que les montants proposés, sont repris en annexe de la présente délibération, en distinguant les subventions de fonctionnement de celles exceptionnelles.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
- ⇒ Vu le tableau comportant la liste des subventions,
- ⇒ Vu le projet de convention avec l'amicale du personnel ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 9 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 abstention (Monsieur CORNETI),

- Adopte la liste des subventions telle qu'elle figure en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à signer toutes les pièces nécessaires et notamment la convention de financement avec l'amicale du personnel communal ci-annexée.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR